

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS (05220)

**DOSSIER DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**



PIECE A – PIECES ADMINISTRATIVES

PLU approuvé le 13 février 2020

**Modification simplifiée n°1 du PLU
approuvée le**

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement



Agence RAPHANEAU FONSECA
Etudes patrimoniales
& urbaines

CGins
Paysagiste

Arrêté de la modification simplifiée n°1 du PLU

N°2021/528

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants, R104-12 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune du Monétier-les-Bains, approuvé par délibération n°011/2020 du 13 février 2020 ;

Vu la délibération n°2018-55 du 3 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais, portant approbation du SCOT du Briançonnais ;

Considérant que depuis l'approbation du PLU, et après 2 ans de vie et de retours d'expérience la commune a constaté plusieurs problématiques récurrentes dans le document, qui nécessitent quelques évolutions ;

Considérant par ailleurs la volonté de faire évoluer légèrement certaines règles architecturales notamment dans les secteurs périphériques afin de répondre à des besoins souvent évoqués par les pétitionnaires, et qui n'impactent pas négativement la commune ;

Considérant que pour répondre à ces volontés, les évolutions suivantes sont nécessaires :

- Régler les problèmes rencontrés au quotidien par le service instructeur, par les pétitionnaires et leurs architectes ;
- Clarifier certaines règles, certaines notions ;
- Apporter un peu de souplesse sur des éléments architecturaux qui ne remettent pas en cause la qualité architecturale et paysagère largement cadrée par le règlement écrit sur la commune, notamment dans les secteurs hors centre-ancien ;
- Prendre en compte spécifiquement le cas des refuges ;

Précisant que d'éventuelles erreurs matérielles pourront être corrigées si nécessaire ;

Considérant que la présente procédure sera soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme ;

AR Prefecture

005-210500799-20211213-2021_528-AR
Reçu le 14/12/2021
Publié le 14/12/2021

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée est engagée.

Article 2 : Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées par les dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition prévues par ce même article seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes

Fait au MONETIER LES BAINS, le 13 décembre 2021

Le Maire



Jean-Marie REY

**Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du
PLU**